

Metz, le 18 août 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Communauté de Communes du Saulnois
14Ter Place de la Saline
57170 CHATEAU-SALINS

À l'attention de M. Laurent MARQUES

OBJET : Porter à connaissance relatif aux modifications apportées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC « La Sablonnière » et du lotissement artisanal et industriel de DIEUZE
Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2025-00470

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement concernant les modifications apportées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC « La Sablonnière » et du lotissement artisanal et industriel sur la commune de DIEUZE.

Ce dossier fait suite au contrôle du 21 mai 2024 et d'un rapport de manquement administratif en date du 28 mai 2025.

Le dossier porte sur les modifications suivantes :

– *Tracé modificatif des voiries de la tranche 1 :*

L'aménagement a été modifié afin de tenir compte de l'implantation d'une industrie agro-alimentaire générant :

- la réduction du linéaire de voirie (suppression des voiries perpendiculaires) ;
- la réalisation d'une aire de retournement en partie amont et en attente des aménagements de
- la phase 2 ;
- la modification des accès permettant l'accès aux lots 1 et 2 ;
- la modification des noues paysagères (réduction du linéaire).

– *Temporalité de l'aménagement des tranches 2 et 3 :*

les tranches 2 et 3 ne seront pas aménagées à court terme, de qui implique que :

- le bassin EST n'a pas été réalisé dans la tranche 1 mais sera incorporé aux travaux prévus dans la tranche 2 ;
- l'ajustement du débit de fuite du bassin OUEST doit être calibré à 59 l/s au lieu des 139 l/s constatés, sur la base d'un débit de fuite spécifique de 10 l/s par ha aménagé. La vanne de l'orifice a été redescendue à une hauteur permettant de laisser une surface d'ouverture de 0.0192 m², soit une hauteur libre de 105 mm.

– *Modification des mesures d'accompagnement :*

Les modifications apportées à la tranche 1 ont impliquées de modifications aux mesures d'accompagnement en particulier :

- la haie paysagère a été portée à 75 mètres au lieu des 145 m prévus, la collectivité prévoit, en compensation, la plantation de haies sur un linéaire de 75 m dans le futur aménagement de la tranche 3, en continuité de la voirie ou en frange du verger ainsi que d'imposer au travers le cahier des charges de cession des terrains la plantation de haies paysagères en frange ouest de la zone (soit sur une longueur de plus de 150 mètres) ;
- le verger, initialement prévu dans la partie enclavée au Nord-Ouest de la zone, sera remplacé par un verger de 40 arbres fruitiers sur une superficie de 700 m² en prolongation du verger existant. Les travaux sont prévus à l'automne 2025.

De plus, depuis le contrôle, la collectivité a procédé à :

- la réalisation du pierrier à reptile le 12 juin 2024.

– *Suivi et maintenance :*

La collectivité a procédé à :

- la mise en place un cahier de suivi numérique (tableur) depuis le 01 août 2024 ;
- au faucardage des bassins en novembre 2024 ;
- au contrôle du volume des boues décantés en juin 2025.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de DIEUZE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)